



DELIBERATION N°16/2022/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 28 JANVIER 2022 A 09H00
À LA SALLE DE DÉLIBÉRATION « DANIELLE BREVET » DE LA CACL

PORTANT REGULARISATION RETROACTIVE DE L'APPROBATION DE LA CONVENTION ACTION CŒUR DE VILLE (ACV) DE CAYENNE ET DE L'AVENANT N° 1

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Conseillers Présents : 32
Nombre de Procuration : 08
Date de convocation : jeudi 20 janvier 2022

Nombre de suffrages exprimés : 40
Vote :
Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monique AZER - Dominique BERTONI - Daniel CASTOR - Louis-Mike CALUMEY - Kenny CHEN-TUNG - Claire CHINON - Albanie CIPPE, 9^{ème} Vice-Présidente - Xavier CLERVAUX - Liser CLIFFORD - Seedna DELAR - Yahya DAOUDI - Corine DIMANCHE – Thierry ELIBOX, 8^{ème} Vice-Président - Elaine JEAN (visio) - Farah KHAN GRISET, 7^{ème} Vice-Présidente - Teed GASPARD - Patrick LECANTE, 4^{ème} Vice-Président - Chester LEONCE (visio) - Phong LY, 5^{ème} Vice-Président (visio) - Yolande MILZINCK-CINCINAT - Sandrine JACQUES-GAÏL - Roland LOE-MIE, 1^{er} Membre du Bureau - Claude PLENET, 3^{ème} Vice-Président - Stéphanie PREVOT BOULARD, 3^{ème} Membre du Bureau (visio) - Anne-Michèle ROBINSON, 6^{ème} Vice-Présidente - Magali ROBO-CASSILDE, 2^{ème} Membre du Bureau - Hélène SERVIUS - Corinne SIGER - Serge SMOCK, Président - Eliodore TORVIC - Sandra TROCHIMARA, 2^{ème} Vice-Présidente - Patricia VICTOR

ÉTAIENT ABSENTS REPRESENTES : Julner BELIZAIRE → **Procuration** à Farah KHAN GRISET – Ruth BIDIU-CEPRIKA → **Procuration** à Louis-Mike CALUMEY - Pascal BRIQUET → **Procuration** à Xavier CLERVAUX - Jean-Victor CASTOR → **Procuration** à Corine DIMANCHE - Jean-Philippe CHAMBRIER → **Procuration** à Daniel CASTOR - Serge FELIX → **Procuration** à Liser CLIFFORD - Nestor GOVINDIN → **Procuration** à Chester LEONCE – Hélène PAUL → **Procuration** à Sandra TROCHIMARA

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : Gilles ADELSON, 1^{er} Vice-Président - Rolande SILEBER

ÉTAIENT ABSENTS : Serge BAFAU - Eugène EPAILLY - Christian FAUBERT - Mickaël MANCEE - Tineffa NAISSO - Marie-Laure PHINERA-HORTH - Axel RINO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Anne-Michèle ROBINSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

Vu l'Arrêté Préfectoral No.698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu la délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu la décision du Ministère de la Cohésion des Territoires en date du 6 avril 2018 sélectionnant Cayenne dans la liste des 222 villes retenues dans le cadre du dispositif « Action Cœur de ville » ;

Vu la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de ville » de Cayenne, signée le 28 septembre 2018 ;

Vu l'avenant numéro 1 de projet à la convention cadre « 'Action Cœur de Ville » du 23 décembre 2020 ;

Considérant que la signature de la convention par l'ancienne Présidente de la CACL en 2018 et celle de l'avenant numéro 1 par le Président en 2020 étaient irrégulières dès lors qu'ils n'avaient pas reçu de délégation de compétence de l'assemblée et que les décisions de signer ces documents cadres n'avaient pas été autorisées par des délibérations ;

Considérant qu'il y a un vice d'incompétence substantiel, qui rend nulle la convention ; Que cela entache d'irrégularité tous les actes qui pourraient être pris sur la base de cette convention dont l'avenant numéro 1.

Considérant que ce présent rapport vise donc à régulariser la procédure pour formaliser le partenariat entre Cayenne et la CACL et permettre le déploiement d'actions, inscrites dans un avenant numéro 2, qui sera lui aussi présenté aux différentes instances décisionnelles et approuvé par délibération dans le parfait respect de la procédure.

Entendu l'avis favorable des commissions « Habitat et aménagement », « Déchets », « Développement économique » et « Cohésion sociale et politique de la ville » ;

Entendu l'avis favorable de la Commission Finances/Fiscalités réunie en séance le 25 janvier 2022 ;

Entendu l'avis favorable du Bureau le mercredi 26 janvier 2022 ;

Entendu le **Rapport N° 16/2022/CACL** relatif à la régularisation rétroactive de l'approbation de la convention Action Cœur de Ville (ACV) de Cayenne et de l'avenant n° 1.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir délibéré à l'unanimité :

PREND ACTE du **Rapport N° 16/2022/CACL** du Président relatif à la régularisation de l'approbation de la convention « Action Cœur de Ville » (ACV) Cayenne et de l'avenant n° 1.

VALIDE en tant que de besoin tous les actes passés antérieurement à la présente délibération par le Président pour le compte et au nom de la CACL avec les partenaires de celle-ci.

AUTORISE en conséquence, le Président sur ces bases, à signer et à régulariser la convention et tous les documents administratifs et comptables, déjà intervenus et à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schoelcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le vendredi 28 janvier 2022

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK